

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

**DELIBERATION 2023-04-34**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 06 avril 2023

Date d'affichage : 06 avril 2023

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**Étaient présents :** Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Procurations :**

Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE  
Alain LAMOUR à Pierre BODART  
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

**Madame Catherine GUYADER a été nommée secrétaire de séance.**

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Par délibération n°2022-06-58 en date du 29 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Guipavas et le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Selon l'article trois alinéa 1 de la convention, la collectivité s'engage à verser annuellement au COS une subvention dont le montant est calculé chaque année au vu du budget prévisionnel du COS réparti entre les communes au prorata des dépenses de personnel constatées au compte administratif N-2 de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER le versement de la subvention de 16 567,84 € au COS pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

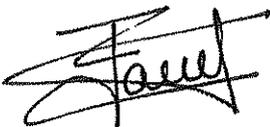
### **Avis de la commission :**

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

### **Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
A GUIPAVAS, LE 14 AVRIL 2023

Le Maire,  
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,  
Catherine GUYADER

